

**DECISION N° 2024-165**  
**modifiant la décision n° 2023-51 relative aux modalités des procédures *ex parte***  
**relatives aux marques**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE,**

Vu le traité sur le droit des marques du 27 octobre 1994, et notamment son article 3 ;

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-4, L. 411-5, L. 711-1 à L. 715-10, L. 717-1 à L. 717-7, R. 411-1 et R. 717-1 à R. 718-6 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2008 modifié relatif aux redevances de procédures perçues par l'Institut national de la propriété industrielle ;

Vu la décision du Directeur général de l'INPI n° 2023-51 du 31 mars 2023 relative aux modalités des procédures *ex parte* relatives aux marques,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

La décision du 31 mars 2023 susvisée est modifiée comme suit :

1° Au 1° de l'article 4 :

- a) Le mot « Identité » est remplacé par le mot « Identification » ;
- b) Après le dernier alinéa est ajouté un nouvel alinéa ainsi rédigé : « La nationalité du ou des déposants doit être indiquée. »

2° Au premier alinéa de l'article 21, les mots « à l'exception des échanges subséquents et des requêtes en rectification d'erreurs matérielles » sont remplacés par les mots « et leurs échanges subséquents, à l'exception des dépôts d'une demande d'enregistrement international de marque et opérations postérieures relatives à l'enregistrement international ».

**Siège**

15 rue des Minimes - CS 50001  
92677 COURBEVOIE Cedex  
Téléphone : 0820 210 211  
Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00  
[www.inpi.fr](http://www.inpi.fr) – [contact@inpi.fr](mailto:contact@inpi.fr)

Établissement public national  
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951

## Article 2

La présente décision, qui est publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle ainsi que sur le site Internet de l'INPI, entre en vigueur le 5 novembre 2024 et est applicable aux actes et échanges subséquents déposés à compter de cette date.

Fait à Courbevoie, le 30 octobre 2024

Le Directeur général de l'INPI



Pascal FAURE